



KINSHOFER
crane and excavator attachments

KINSHOFER France
8 Bis, rue Gabriel Voisin
CS 40003
F-51688 REIMS CEDEX 2

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos ventes sont soumises, sauf clauses contraires expressément stipulées dans la confirmation de commande, aux conditions suivantes, dont l'acheteur reconnaît avoir connaissance et qu'il accepte du seul fait de la signature du bon de commande.

I. COMMANDES. – Le volume de nos livraisons correspond aux stipulations portées sur le bon commande et de notre confirmation de commande. Des accords verbaux ou des modifications ultérieures de la commande ne nous engagent qu'après confirmation écrite.

La signature du bon de commande lie définitivement l'acheteur, mais ne nous engage qu'après réception d'un acompte versé par chèque d'un montant égal à 20% du matériel commandé, sauf spécification contraire.

Une commande est réputée acceptée après confirmation écrite de notre part, les termes de cette confirmation constituent le contrat de vente.

II. PRIX. – Les prix fixés s'entendent nets sans escompte ou déduction quelconque, départ de nos usines, à l'exclusion de toute minoration pour transport, emballage, assurance, etc.

Le prix fixé lors de la commande n'est qu'indicatif et peut varier jusqu'à la date de livraison. Seul le tarif en vigueur à la date de livraison - sauf stipulation contraire - sert de base de facturation.

III. PAIEMENT. – Les marchandises vendues resteront notre propriété jusqu'à ce que l'acheteur en ait pris livraison et en ait effectué le paiement intégral (loi 80-335 du 12 mai 1980). Nous ne prendrons en considération que les seuls règlements effectués à notre ordre, à l'exclusion de tous autres.

Le recours éventuel à la garantie ne peut en aucun cas justifier un retard de paiement.

Les montants dus et non payés aux échéances convenues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points. La facturation d'intérêts ne modifie pas la date d'exigibilité des créances concernées.

Le retard d'une seule échéance entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, même si des échéances postérieures ont été convenues au départ.

Tout paiement par traites comporte obligatoirement leur acceptation. A défaut d'acceptation ou de paiement de l'une quelconque des traites, le solde du compte deviendrait immédiatement exigible sans autre mise en demeure ou formalité, y compris lorsque ce solde aura fait l'objet d'une chaîne d'effets acceptés.

IV. LIVRAISON. – Le délai de livraison indiqué sur le bon de commande ou dans la confirmation n'est donné qu'à titre indicatif. Il ne commence à courir qu'après réception du chèque d'acompte et définition de tous les éléments nécessaires à la réalisation de la commande. Il est expressément convenu que nous ne devons aucune indemnité pour retard, sauf en cas de faute intentionnelle.

Si un délai de livraison convenu sera dépassé de plus de deux mois, l'acheteur pourra annuler sa commande. Dans ce cas l'acompte versé lui sera purement et simplement restitué, à l'exclusion de tous dommages et de tous intérêts. En cas de force majeure expressément reconnue par la loi, ce délai de deux mois sera éventuellement augmenté de la durée de la force majeure.

Nos prix s'entendant départ de nos usines, toute expédition faite par nous suivant les indications de l'acheteur est toujours aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport utilisé. Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

V. GARANTIE. – Nous garantissons le matériel pendant 24 mois à partir de la date de mise en route au premier utilisateur, mais pas plus de 30 mois à partir de la date de facturation et ne dépassant pas 4000 h de travail, contre tous vices de fabrication ou de matière première. Cette garantie n'est offerte qu'au premier acquéreur et consiste en le remplacement ou la réparation des pièces défectueuses. Les pièces remplacées redeviennent notre propriété.

La garantie ne couvre pas l'usure normale ni les avaries qui pourraient résulter de négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'un accident matériel. Elle ne s'étend aux organes accessoires qui portent la marque d'un autre fabricant que dans la mesure et la limite du recours que nous possédons contre nos propres fournisseurs.

Les échanges ou remises en état de pièces faites au titre de la garantie n'entraînent aucune prolongation de celle-ci.

Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers l'acheteur pour accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner lié à l'immobilisation du matériel, même causés par suite d'un défaut de matière ou d'un vice de construction du matériel vendu. Le matériel d'occasion éventuellement fourni par nous est en principe vendu en l'état, même s'il est révisé et/ou réparé. Il ne bénéficie d'aucune garantie, sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande.

VI. JURIDICTION. – Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite à Reims. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou du paiement, les tribunaux de Reims sont seuls compétents et toutes dispositions, acceptations de règlement ainsi que le lieu de livraison n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Les tribunaux de Reims seront également seuls compétents même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou demande incidente.

Sauf conventions spéciales et écrites, nos conditions de vente ne sont pas susceptibles d'être infirmées ou modifiées, même partiellement, par les conditions d'achat éventuellement mentionnées sur les bons de commande de l'acheteur.